

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR NON BRANCHÉ AU RÉSEAU D'ÉGOUT

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 septembre dernier, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le règlement numéro 460-22 intitulé : Règlement numéro 460-22 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier » ayant pour objet : un emprunt pour aider les propriétaires, concernés par la mise aux normes de leur installation septique, à financé les travaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 460-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 12 octobre, au centre municipal de Saint-Urbain-Premier 204, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 460-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 26. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 460-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10 heures le vendredi 13 octobre, au centre municipal de Saint-Urbain-Premier 204, rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité (www.saint-urbain-premier.com) et au bureau de municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 (fermé entre midi et 13h) et le vendredi de 8h30 à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 11 septembre, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et figurant sur la liste des propriétaires concernés par la mise aux normes de leur installation septique;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois et figurer sur la liste des propriétaires concernés par la mise aux normes de leur installation septique;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois et figurer sur la liste des propriétaires concernés par la mise aux normes de leur installation septique;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. La liste des personnes habiles à voter du secteur concerné est incluse au règlement 460-22.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 3^{ème} jour d'octobre 2023.



Charles Whissell
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 3^{ème} jour d'octobre 2023 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^{ème} jour d'octobre 2023.



Charles Whissell
Directeur général par intérim